

**Extrait du Procès-verbal des
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

du 14 DECEMBRE 2011 à 18h30

**DEPARTEMENT
DU NORD**

**COMMUNAUTE
DE
COMMUNES**

**Flandre Lys**
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le 14 décembre 2011, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la *Communauté de Communes Flandre Lys*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes Flandre Lys sous la Présidence de Monsieur Marc DELANNOY, à la suite de la convocation qui lui a été faite, cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée au siège de la CCFL, conformément à la loi.

Etaient présent(e)s : M Michel Dehaene, Mme Pascale Algoët, M Bruno Ficheux, Mme Nathalie Debacker., M Jean-Pierre Denoeud, M Bernard Baes, M Michel Dupont, M Philippe Donze, Mme Brigitte Bout, M Hubert Bouquet, Mme Marie Lajus, M Jean-Luc Pienne, M Philippe Mahieu, M Michel Bodart, M Michel Dupas, M David Garric, Mme Caroline Mouflin, Mme Marie-Madeleine Bossaert, M Roger Douez, Mr Daniel Legillon, M Albert Dhaine., M Denis Mouquet, M Hervé Sansse, M Jean-Christian Ringard, M Jacques Hurlus, M Philippe Brouteele, M Jacques Parent, M Gilbert Nugou, Mme Evelyne Collier, M Bernard Loridan, M Gérard Petitprez, Mme Géraldine Hamelin, Mme Evelyne Deloux, M Jean-Luc Hue, M Jean Paul Pinchon

Absent excusé :

- Mme Evelyne Deloux

Etaient remplacé(e)s:

- M Frédéric Dubus remplacé par M Bernard Baes

- M Jean-Jacques Bourdon, remplacé par M Jean-Luc Pienne

- Mme Marie Thérèse Verhaeghe, remplacée par Mme Marie-Madeleine Bossaert

- M Alain Vitaux remplacé par M Gérard Petitprez

Secrétaire de séance

Monsieur Michel Dupont

**Développement durable, environnement et cadre de vie: Tarifs de la Redevance
d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2012 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys ;

Considérant que conformément aux instructions fiscales de la DGCL, il est nécessaire de délibérer pour fixer les tarifs à appliquer avant le 31 décembre pour une mise en place l'année suivante ; que ce tarif de redevance incitative correspond à une facturation en fonction des frais incompressibles de la CCFL et de la production de déchets de chaque administré ; que cette redevance s'applique sur le territoire des 7 communes, qu'il est proposé une tarification selon le document joint pour 2012;

Considérant le travail réalisé tout au long de l'année 2011 sur l'optimisation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;

Il est à noter que ce tarif sera applicable pour toute commune adhérent en 2012 à la Communauté de communes Flandre Lys, à partir de la date d'adhésion fixée par arrêté préfectoral.

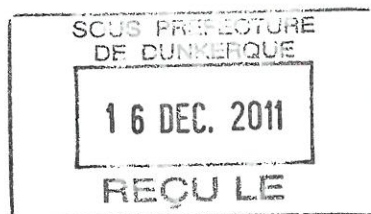
Après avis favorables de la commission et du Bureau Communautaire, il est proposé au Conseil d' :

- ADOPTER les tarifs de la redevance incitative pour 2012 selon le document annexé ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus conformément au document annexé

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président, **Marc DELANNOY**



RENDU EXECUTOIRE

Transmis à la Préfecture le 19 DEC. 2011

Publié ou Notifié le 19 DEC. 2011

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président

Page 1 sur 3

TARIFS 2012 ANNUELS

Abonnement et prix à l'enlèvement (tarifs annuels pour l'abonnement et les enlèvements des points 1.1 à 1.6)

1.1 Abonnement et prix à l'enlèvement d'un bac 2 roues

L'abonnement au bac comprend 10 levées pour les bacs OMr (bacs noirs) et 6 levées pour les bacs recyclables (bacs jaunes).

Grille tarifaire bacs 2 roues					
Volumes des bacs	Ordures ménagères		Recyclables		C - Part Fixe obligatoire par foyer
	A - Part Fixe forfaitaire obligatoire (10 levées)	Part Variable Dès la 11 ^e levée	B - Part Fixe forfaitaire obligatoire (6 levées)	Part Variable Dès la 7 ^e levée	
40 L	18,76 €	0,96 €/levée	9,30 €	0,64 €/levée	84,95 €
80 L	37,52 €	1,91 €/levée	18,61 €	1,28 €/levée	84,95 €
120 L	56,29 €	2,87 €/levée	27,91 €	1,91 €/levée	84,95 €
140 L	65,67 €	3,35 €/levée	32,56 €	2,23 €/levée	84,95 €
180 L	84,43 €	4,31 €/levée	41,86 €	2,87 €/levée	84,95 €
240 L	112,57 €	5,74 €/levée	55,82 €	3,83 €/levée	84,95 €
340 L	159,47 €	8,14 €/levée	79,07 €	5,42 €/levée	84,95 €

Le total des parts fixes obligatoires s'obtient en additionnant A et B (en fonction de la dotation en bacs) et C (une seule part obligatoire annuelle).



1.2 Abonnement et prix à l'enlèvement d'un bac 4 roues

L'abonnement au bac ne comprend pas de levées comme dans les cas précédent avec les bacs deux roues.

RENDU EXECUTOIRE
Transmis à la Préfecture le 19 DEC. 2011
Publié ou Notifié le 19 DEC. 2011
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président

Grille tarifaire bacs 4 roues					
Volumes des bacs	Ordures ménagères		Recyclables		C - Part Fixe obligatoire par foyer
	A - Part Fixe forfaitaire obligatoire	Part Variable Dès la 1 ^{re} levée	B - Part Fixe forfaitaire obligatoire	Part Variable Dès la 1 ^{re} levée	
500 L	234,52 €	7,47 €/levée	116,28 €	4,98 €/levée	84,95 €
660 L	309,57 €	9,85 €/levée	153,49 €	6,57 €/levée	84,95 €
770 L	361,16 €	11,50 €/levée	179,08 €	7,66 €/levée	84,95 €

Le total des parts fixes obligatoires s'obtient en additionnant A et B (en fonction de la dotation en bacs) et C (une seule part obligatoire annuelle).

1.3 Logements collectifs.

Est considéré comme collectif, tout emplacement regroupant au minimum 8 logements et ayant une seule entrée commune.

Au vu des conditions de ramassage et de la non individualisation des bacs, la part fixe obligatoire par foyer est divisée par le nombre total de logements de chaque entrée communale.

1.4 Abonnements forfaitaire minimum

Abonnement forfaitaire annuel
113,01€

1.5 Encombrants

Prix à l'enlèvement	20 €
----------------------------	------

1.6 Abonnements bacs optionnels déchets verts

Pour les bacs optionnels de déchets verts, la part fixe est minorée de 50% à partir du deuxième bac et pour les suivants.

Volume du bac	Déchets verts	
	Abonnement au bac	Prix d'une levée à partir de la 1 ^{ère} levée
140L	81,58 €	2,59 €/levée
240L	126,31 €	4,03 €/levée

Dépôts de garantie

	Jusqu'à 4 bacs	Au-delà de 4 bacs
Bacs 2 roues	20,00 €	40,00 €
Bacs 2 et 4 roues	30,00 €	60,00 €
Bacs 4 roues	40,00 €	80,00 €

Lorsque le dépôt de garantie se répartit entre plusieurs producteurs, la fraction ne peut être inférieure au montant suivant :

Plancher Répartition du dépôt de garantie	5,00 €
--	--------

